

Nomination de conciliateurs pour le CP, le CN, CNTL et Savage Alberta Railway

Comme nous l'avons indiqué dans un numéro précédent de la *Voieferrée*, CN Rail a présenté un « avis de différend » à la ministre fédérale le vendredi 7 novembre en ce qui concerne la convention collective 12 des employés d'atelier (section locale 100), la convention collective 5.1 (employés de bureau et intermodaux), la convention collective 5.4 des conducteurs d'excavatrice et les tractionnaires de CNTL représentés par le Conseil national 4000. Unifor a rapidement déposé un « avis de différend » pour ses membres itinérants affectés par CN Rail au territoire de l'ancien Savage Alberta Railway.

Le lundi 17 novembre, Unifor a transmis un « avis de différend » à la ministre fédérale concernant les employés d'atelier de CP Rail représentés par la section locale 101R.

Ces « avis de différend » ont enclenché la procédure de conciliation prévue par le *Code canadien du travail*, laquelle est obligatoire avant que les parties puissent légalement déclencher une grève ou un lock-out. La procédure de conciliation est une exigence juridique et précise qui établit une période de conciliation de 60 jours suivie d'un délai de « réflexion » de 21 jours. Chaque partie est obligée de fournir un avis d'intention 72 heures avant le déclenchement d'un lock-out ou d'une grève.

Le mardi 25 novembre, la ministre fédérale a nommé des conciliateurs pour toutes les tables de négociation d'Unifor avec le CN, CNTL, Savage Alberta Railway et CP Rail.

Nous nous attendons à ce que les médiateurs assistent à nos futures séances de négociations avec CN Rail. Par ailleurs, nous sommes en train de fixer les dates des prochaines rencontres avec les représentants de CP Rail.

Une conférence téléphonique sera organisée sous peu entre les coordonnateurs de grève de la section locale 100, de la section locale 101R et du Conseil national 4000 et le directeur du fonds de grève d'Unifor afin de commencer à nous préparer à l'éventualité d'une mesure de grève. Nous ferons état plus en détail de ces préparatifs au cours des prochains jours.

Le graphique qui se trouve à la page suivante illustre le calendrier qui sera suivi pendant les négociations, et ce, jusqu'au délai de grève, afin d'aider les membres à mieux comprendre le déroulement de la procédure.

Pour terminer, les comités centraux de négociation de la section locale 100, de la section locale 101R et du Conseil national 4000 tiennent à remercier les dirigeants et les membres de continuer à les soutenir lorsqu'ils tenteront de renégocier les conventions collectives. L'appui des membres sera la clé du succès de ces négociations. Les employeurs doivent savoir que les membres soutiennent pleinement leurs comités de négociation respectifs.

En toute solidarité,



Local 100 and National Council 4000
Section locale 100 et Conseil national 4000

Local 101R
Section locale 101R

November 7 Novembre
Union and company files for conciliation
Syndicat et employeur demandent une conciliation

November 17 Novembre
Union files for conciliation
Syndicat demande une conciliation

November 25 Novembre
Minister appoints conciliation officer
Ministre nomme un conciliateur

November 25 Novembre
Minister appoints conciliation officer
Ministre nomme un conciliateur

January 24 Janvier
Conciliation officer deemed to have filed report
Le conciliateur est tenu de lui faire rapport

January 24 Janvier
Conciliation officer deemed to have filed report
Le conciliateur est tenu de lui faire rapport

February 14 Février
Cooling off period ends
Période de réflexion terminée
Lockout/Strike notice
Avis de lock-out/grève

February 14 Février
Cooling off period ends
Période de réflexion terminée
Lockout/Strike notice
Avis de lock-out/grève

0001 hours/ heure
February 15 Février
Legal position – Droit de grève

0001 hours/ heure
February 15 Février
Legal position – Droit de grève